

CONTRAT TYPE DE LOCATION SAISONNIERE www.location-a-cauterets.com

N'oubliez pas de nous envoyer UN exemplaire du présent contrat (pages 1 et 2 obligatoires), le chèque de caution (120€) ainsi que les arrhes ou la totalité du loyer.

Entre les soussignés :

Nom : GILBERT

Prénom : Jeannine

Adresse: RN 10 direction Aussac-Vadalle
16560 TOURRIERS



dénommé le bailleur d'une part,

Nom :

Prénom:

Adresse:

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du Samedi
au Samedi .

Adresse de la location :

**Résidence Villa du Parc
22 avenue du Docteur Domer
Appartement N°4
65110 CAUTERETS**

Montant du loyer : € , toutes charges comprises (y compris la taxe de séjour de 0.70€/jour/personne avec comme occupants comptés personnes).

Les arrhes de 25% ont été versées par le preneur le jour de la réservation, soit €.

Le solde de € devra être versé avant de la remise des clés par voie postale.

Un dépôt de garantie de 120€ non encaissé devra être envoyé au moment de la réservation (faire un chèque à part).

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à TOURRIERS le

Le Bailleur

Le locataire

Mention Lu et approuvé Précédé de la signature

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi matin à 12h00, le** .
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin à 10h00, le** .
- b) **Il est convenu qu'en cas de désistement** : - **du locataire** :
- à compter de la date de réservation, le locataire perd les arrhes versées,
- à moins de 1 semaine avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, **à titre de clause pénale.**
- **du bailleur** :
- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués **(fixé forfaitairement à 45 €)**, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
- e) Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.
- h) les clés ne pourront être envoyées avant le règlement total de la somme due des loyers. Toutes sommes devront être encaissées au plus tard deux semaines avant la prise effective des lieux. Les clés seront ensuite envoyées par voie postale à l'adresse indiquée dans le contrat de location.**
- i) vous devez respecter les lieux. Il est donc formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'appartement. De plus, nos amis les animaux ne sont pas acceptés.**

Le bailleur

Le locataire

Mention Lu et approuvé Précédé de la signature

Adresse du lieu loué :

**Résidence Villa du Parc
22 avenue du Docteur Domer
Appartement N°4
65110 CAUTERETS**



Type de location : **Appartement**

Surface habitable : **48 m²**

Exposition : **Est**

Détails des pièces + équipements du rez-de-chaussée et à l'étage:

- 1 chambre aménagée avec un lit 2 places 140cm * 190cm.
- 1 chambre aménagée avec deux lits 1 place de 90cm * 190cm (lit superposé).
- 1 salle à manger comprenant 1 fauteuil convertible 2 places 140cm * 190cm.
- 1 salle d'eau (baignoire, lavabo).
- 1 WC à l'étage et 1 WC au rez-de-chaussée.
- 1 cuisine avec ustensiles.
- Matériels électroménager et HI-FI à votre disposition : micro-ondes, four, cafetière, télévision 36 cm, service à raclette, cocotte minute, gaufrier, aspirateur...

Détails des annexes pouvant être utilisés par le locataire :

Un casier pour ranger les skis ou autres matériels se situe dans la cour mitoyenne et est à votre disposition. Une cour commune se situe devant l'appartement.

Situation de la location par rapport aux principaux équipements (gare, aéroport, autoroute, hôpital ...) :

Vous trouverez un plan d'accès détaillé ci-après. En outre, l'appartement se situe à 300 mètres de la gare des cars.

L'hôpital le plus proche se situe dans la ville de Lourdes, ainsi qu'une gare ferroviaire permettant de prendre une navette (car) pour se rendre à la gare des cars de Cauterets. Plusieurs aéroports sont dans les villes alentours (Pau, Lourdes et Toulouse)

Vous disposez d'un parking à côté de l'immeuble, à 75 mètres d'un centre de remise en forme, à 200 mètres du centre ville (médecin, piscine couverte, casino, cinéma, patinoire, crêperie, bars, restaurants avec spécialités locales, ...). Un parc de jeu se situe à 250 mètres de l'appartement pour les enfants (fermé en cas d'enneigement).

Les télécabines construites récemment se situent à 100 mètres de l'appartement pour un accès direct sur les pistes en moins de 10 minutes, l'attente maximum étant de 20 minutes lors des grandes affluences touristiques (vacances scolaires).

Vous n'aurez en aucun cas besoin de prendre votre véhicule pendant la durée du séjour, toutes ces infrastructures sont très proches.

Les pistes de skis disposent d'un parc pour enfant, d'un snowpark, de deux bars, et la possibilité de se restaurer sur place. (prix moyen d'une journée de remontée mécanique : 20€ avec assurance, consulter le site www.cauterets.com pour plus d'informations.)

Autres obligations pour le locataire non présentes dans le contrat locatif :

- Vous devrez fournir les draps, les serviettes ainsi que les produits ménagers.
- Les couvertures vous seront fournies.
- L'ensemble des produits d'entretien (éponges, liquide vaisselle, papier toilette, papier essuie-tout...) ne sont pas à la disposition du locataire. Il devra se les procurer.
- A la fin du séjour, mettre les radiateurs sur une position minimum afin qu'ils se mettent en marche automatiquement.
- Débrancher le réfrigérateur (la prise se situe sous l'évier, après l'avoir débranché disposer le tabouret pour permettre à la porte de rester ouverte).
- Dégivrer le réfrigérateur.
- Débrancher la télévision.

VOUS DEVREZ LAISSER L'APPARTEMENT DANS UN ETAT DE PROPRETE ACCEPTABLE (se référer aux conditions générales)